



NUMÉRO 2002-1192

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 4 février 2020 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h52 au point 14.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2002-1192-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2002-1192-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2002-1192-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de janvier 2020 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 58 640,64\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

7. Camion de Dénéigement

Le maire présente les dépenses en lien avec les réparations au camion de déneigement des trois dernières années. Le conseil effectuera une analyse plus approfondie après la saison de déneigement afin d'évaluer la durée de conservation de ce camion.

8. Règlement de zonage

8.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le Règlement 241-20 amendement le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche

8.2 Dépôt du projet de règlement 241-20 amendement le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

2002-1192-8.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy, et résolu que le conseil adopte le projet de règlement 241-20 amendement le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement R-241-20 amendement le règlement de zonage no 217-17 concordant aux amendements 207-19 et 208-19 du SADR de la MRC Robert-Cliche

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet :

1. D'ajouter ou modifier certaines terminologies dans le but d'être concordant au schéma d'aménagement;
2. D'ajouter la possibilité d'un protocole d'entente entre voisins pour l'abattage d'arbres dans la bande boisée voisine;
3. D'ajouter des normes d'implantations pour les usages complémentaires aux usages résidentiels dans la zone agricole permanente.

ARTICLE 4 :

L'article 1.13 est modifié par l'ajout ou la modification des terminologies suivantes :

Bâtiment accessoire ou complémentaire : Bâtiment annexé ou détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que ce dernier, à l'intérieur duquel s'exerce un usage complémentaire à l'usage principal.

Chemin d'accès : Chemin aménagé sur une propriété privée et destiné à l'usage exclusif du propriétaire.

Conteneur : Grande caisse métallique destinée au transport de marchandises.

Immeuble protégé (pour l'application des dispositions sur la cohabitation des usages) :

- a) Les bâtiments des centres récréatifs de loisir, de sport ou de culture ;

- b) La partie du terrain d'un parc municipal ou régional utilisée à des fins récréatives ou aménagée à titre d'espace vert, à l'exception d'un parc linéaire où est implantée une piste récréative telle une piste cyclable ;
- c) Les limites du terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) ;
- d) La partie du terrain d'un établissement de camping utilisé pour les fins des activités de camping ;
- e) Les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature ;
- f) Un théâtre d'été ;
- g) Le chalet d'un centre de ski ;
- h) Le chalet d'un club de golf y compris les aires aménagées pour la pratique du golf ;
- i) Les bâtiments constituant des établissements d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques.

Largeur (d'un terrain): Distance généralement comprise entre les lignes latérales d'un terrain.

Ligne avant : Ligne située en front de terrain séparant celui-ci de l'emprise d'un chemin public ou privé.

Profondeur (d'un terrain) : Distance entre le milieu de la ligne avant et le milieu de la ligne arrière d'un terrain.

Rue privée ou Chemin privé : Terrain qui n'est pas de juridiction municipale ou gouvernementale et qui permet l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Rue publique ou Chemin public : Terrain appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal et servant à la circulation des véhicules automobiles.

ARTICLE 5 :

L'article 3.2.1., au paragraphe a), est modifié par l'ajout du 3^e sous-paragraphe suivant :

3^o Les usages complémentaires à l'habitation doivent, lorsqu'autorisés, respecter les dispositions suivantes :

Commerces et services spécialisés et professionnels intégrés à l'habitation :

- Le bâtiment où est tenu le commerce ou le service doit être une habitation unifamiliale isolée;
- L'activité s'effectue entièrement dans un espace de l'habitation réservé à cette fin;
- La ou les personnes qui exercent l'activité commerciale ou de service habitent la résidence;
- Aucun étalage ou entreposage extérieur n'est permis;
- Aucune modification à l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;
- L'identification extérieure de l'activité doit être faite sur une plaque d'au plus 0,5 m² de superficie apposée au mur du bâtiment et celle-ci ne doit comporter aucune réclame pour quelque produit que ce soit. Lorsque le bâtiment est éloigné d'une rue publique ou privée, une enseigne de 0,75 m² maximum avec support est autorisée en bordure d'un tel chemin;
- Aucun stationnement associé au besoin de l'activité n'est autorisé dans la rue;
- À l'exception d'un gîte, l'activité n'implique l'hébergement d'aucun client;
- L'espace utilisé occupe 40 % ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence.

Logement multigénérationnel :

- Le logement multigénérationnel partage la même adresse civique que le logement principal;
- Il partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;

- Il est relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur.

ARTICLE 6

L'article 11.4.1. est modifié par le rajout du 2^e alinéa suivant :

« Cependant, l'abattage d'arbres peut être réalisé dans cette bande lorsque la demande de certificat d'autorisation est accompagnée d'un protocole d'entente écrit entre les propriétaires visés. »

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Système Hydro-kinetic

9.1 avis de motion

Madame Roxane Nadeau donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le Règlement 240-20 modifiant de règlement 239-19 relatif à la taxation 2020.

9.2 Dépôt du projet de règlement 240-20 modifiant de règlement 239-19 relatif à la taxation 2020

ATTENDU que le règlement numéro 239-19 Taxation 2020 est en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 7 dut à l'ajout d'un nouveau système d'installation septique dont la gestion diffère des autres équipements septiques ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 février 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2002-1192-9.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu que le conseil adopte le projet de règlement no 240-20 modifiant de règlement 239-19 relatif à la taxation 2020 et que ce règlement décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement 240-20 modifiant le règlement 239.19 relatif à la taxation 2020*

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'article 7 du règlement de taxation 2020 est modifié par l'addition des alinéas suivants :

La compensation annuelle lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic ou toute autre installation avec la même technologie, est de 59, 39 \$.

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

Article 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Planification des travaux de voiries

2002-1192-10

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le Conseil municipal, le maire, la directrice générale et le directeur des travaux publics se rencontreront tous, pour un caucus. La date suggérée est 26 février 2020 à 19h00.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Questionnaire à la population

Le maire révisé chaque question du document envoyé aux citoyens et offre à l'auditoire de répondre à leurs questions. Quelques interrogations de la part de ceux-ci sont soumises au membre du conseil. Un citoyen émet un commentaire en lien avec un point du questionnaire. Il nous affirme que notre gouvernement provincial actuel aurait dans ces projets l'intention de forcer les fusions municipales d'ici quelques années ce qui surprend les membres du conseil.

12. Site du moulin des Fermes

12.1 Acquisition du site du moulin des fermes

CONSIDÉRANT le décès d'un membre important de l'Association de la mise en valeur du site du moulin des fermes ;

CONSIDÉRANT que la présidente et la trésorière de l'organisme ont présenté leurs motivations à remettre le site à la municipalité lors de la séance ordinaire de décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a informé verbalement lors de la séance du 4 décembre 2019 qu'il souhaite reprendre le site uniquement ;

CONSIDÉRANT que les membres votant de l'OSBL s'engagent à dissoudre l'Association de la mise en valeur du site du moulin des fermes ;

CONSIDÉRANT que la semaine du 3 février 2020, la municipalité a reçu l'information que l'association a enclenché les démarches avec les autorités concernées pour procéder à la transaction ;

2002-1192-12.1

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables crée un comité formé de deux conseillers et un citoyen afin de participer au développement du dossier dans le but d'acquérir le terrain

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

2002-1192-12.2

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu:

- QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables autorise la présentation du projet de la Mise aux normes du site du moulin des fermes au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Joseph-des-Érables à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la municipalité de St-Joseph-des-Érables désigne madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Taux variés forestiers

CONSIDÉRANT que le projet loi 48 apporte des modifications à la Loi sur la fiscalité municipale afin de donner au gouvernement le pouvoir de déterminer par règlement la valeur imposable maximale d'un terrain d'une exploitation agricole qui est enregistrée et qui est comprise dans une zone agricole et afin d'introduire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 56, du suivant :

« 56.1. Le rôle identifie toute unité d'évaluation dont la superficie à vocation forestière est enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1). »;

CONSIDÉRANT que le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers doit être égal ou inférieur au taux de base. Il ne peut être inférieur à 66,6 % de ce taux.

CONSIDÉRANT qu'il y a sur le territoire de la municipalité des unités d'évaluation à vocation forestière enregistrée conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

2002-1192-13

À CETTE CAUSE il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité ne procède pas à l'application du taux varié forestier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h52.

14. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2002-1192-14a

a) Fabrique Sainte-Famille de Beauce (secteur St-Joseph)

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 150 \$ à la Paroisse Sainte-Famille de Beauce (secteur St-Joseph) pour une activité de Fatbike qui aura lieu le 7 mars 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2002-1192-14b

b) Défi Challenge Québec 800

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu d'autoriser madame Marie-Josée Mathieu de fournir, aux organisateurs de cet événement, l'approbation de droit de passage dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables le 16 mai prochain en matinée, sur le rang des Érables, le tout demandé par le MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2002-1191-14c

c) Imprimerie commerciale

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accepte la soumission d'Imprimerie commerciale de Beauce pour l'impression de 250 signets du nouveau logiciel d'alerte à la mobilisation qui sera distribué au citoyen afin qu'ils procèdent eux-mêmes à l'inscription de celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Varia

a) Nouveau règlement provincial sur l'encadrement des chiens

La directrice générale présente le nouveau règlement sur l'encadrement des chiens qui sera en vigueur le 3 mars 2020. Celle-ci présente également les prochaines procédures qui devront être mises en place dans les prochaines semaines. Les conseillers demandent d'avoir un peu plus d'information sur les obligations de la municipalité.

16. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

17. Levée de l'assemblée

2002-1192-17

À 22h25, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière